

La vente de produits et de services (les "Produits") par Avnet, Inc. et ses divisions, filiales et sociétés affiliées (ci-après "Avnet") à un client (le "Client") est soumise à ces conditions générales (l'"Accord"), en dépit d'autres conditions stipulées dans tout bon de commande, document ou autre communication du Client (ci-après la "Commande"). Avnet s'oppose à l'application de toutes autres conditions. Le présent Accord ne peut être modifié que par écrit et signé par des représentants légaux à la fois d'Avnet et du Client.

1. COMMANDES. Sauf indications contraires sur le devis, les devis fournis par Avnet peuvent être modifiés à tout moment sans préavis. Toutes les Commandes sont assujetties à l'acceptation d'Avnet. Tout contrat entre le Client et Avnet est conclu à la suite de l'acceptation par écrit d'Avnet, à l'accusé de réception de l'échange électronique de données (Electronic Data Interchange ou « EDI ») ou à l'exécution de la Commande du Client et sera régi par le présent Accord. Toutes les Commandes concernant des Produits considérés par Avnet comme non standards ou entrant dans la catégorie « NCNR » (non-cancelable, non-returnable and non-reschedulable), ne peuvent pas être annulées, retournées ou rééchelonnées. Avnet pourra employer diverses méthodes pour identifier les Produits non standards ou « NCNR », notamment sur les devis, les catalogues, les pièces jointes ou annexes. Le Client ne peut pas modifier, annuler ou reporter la date de livraison des Commandes concernant des Produits standards sans l'autorisation d'Avnet. Avnet se réserve le droit de répartir la vente des Produits entre ses Clients.

2. TARIFS. Sauf indication contraire dans la proposition, le devis ou la facture d'Avnet, les prix incluent uniquement les Produits et n'incluent pas les taxes, le fret, les droits, les tarifs ou tout autre frais pour des services ou des dépenses supplémentaires, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de financement des stocks, les frais de fret supplémentaires, les frais d'exploitation supplémentaires et les coûts liés à la détention des stocks du client au-delà de 30 jours après la date de livraison prévue (collectivement, "Frais Supplémentaires"). Sauf indication contraire dans la proposition, le devis ou la facture d'Avnet, le Client est responsable de tous les Frais Supplémentaires. Les prix sont sujets à modification en raison d'une augmentation des prix du fournisseur, d'un changement des taux de change ou d'erreurs de cotation. Le prix des Produits expédiés à partir de ou après la date d'entrée en vigueur de toute augmentation de prix, sera le prix en vigueur au moment de la date d'expédition.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT. Le paiement est dû tel que stipulé sur la facture d'Avnet, sans compensation ni déduction pour retenue d'impôts ou pour toute autre raison. Sur toute facture en souffrance, Avnet peut facturer des intérêts, à partir du jour de l'échéance du paiement, au taux de dix-huit pour cent (18 %) par an ou au montant maximum autorisé par la loi applicable, ainsi que des honoraires raisonnables d'avocat et des frais de recouvrement, avec des frais minimums de quarante (40) euros pour les ventes réalisées au sein de l'Union Européenne, conformément à la loi applicable. À tout moment, Avnet peut modifier les conditions de crédit du Client. Avnet peut appliquer les paiements à l'un des quelconques comptes du Client. Avnet se réserve le droit de modifier les modalités de paiement avant l'expédition, d'exiger un paiement anticipé ou de retarder, de reporter ou d'annuler toute expédition ou commande pour quelque raison que ce soit (y compris la solvabilité du Client). En cas de défaut de paiement du Client, Avnet peut déclarer toutes les factures en souffrance immédiatement dues et payables. Sauf disposition contraire de la loi applicable, les crédits fournis au Client par Avnet expireront s'ils ne sont pas utilisés dans les douze (12) mois.

4. LIVRAISON. Sauf disposition contraire stipulée par Avnet et par écrit, toutes les livraisons d'Avnet à partir de l'Union Européenne sont CPT - lieu de livraison du Client, et toutes les livraisons d'Avnet à partir de l'extérieur de l'Union Européenne sont FCA – entrepôt d'Avnet ou, pour les livraisons directes, FCA - entrepôt du fournisseur (Incoterms 2020). Les dates de livraison d'Avnet ne sont que des estimations et sont soumises à la réception en temps opportun par Avnet des composants. Avnet ne sera pas responsable des coûts, pertes ou dommages découlant de ou liés à : (i) tout défaut de livraison des Produits dans les délais prescrits ; (ii) un retard de livraison ; (iii) une livraison partielle ; ou (iv) une livraison anticipée. Le Client acceptera les Produits nonobstant une livraison retardée, partielle ou anticipée. Le Client ne peut pas annuler d'autres commandes en raison d'une livraison retardée d'une des parties d'une Commande.

5. PROPRIÉTÉ. Pour les ventes réalisées en dehors de l'Union Européenne ou en Australie, le titre de propriété sera transféré au Client dès la remise des Produits au transporteur. Pour les ventes réalisées au sein de l'Union Européenne ou en Australie, comme garantie de paiement, le titre de propriété sera transféré au Client dès le paiement complet du Produit par le Client. En cas de revente, le Client cède

tous ses droits sur les créances rattachées à Avnet jusqu'au jour du paiement intégral par le Client. Lorsque le Produit est transformé ou combiné à d'autres éléments (le « Produit Transformé »), les droits de propriété d'Avnet constituent une part des droits de propriété du Produit Transformé correspondant à la valeur du Produit par rapport à la valeur du Produit Transformé. Cet article ne s'applique pas aux ventes de Logiciels (cf. paragraphe suivant) et services.

6. LOGICIEL. Le logiciel est la version lisible par la machine (code objet) des programmes informatiques (« Logiciel »). L'utilisation du Logiciel par le Client et toute documentation connexe sont régies par le contrat de licence applicable au Logiciel. Le Logiciel incorporé dans du matériel ou inclus avec du matériel doit être utilisé uniquement avec le matériel pour lequel il était destiné et ne peut pas être transféré séparément.

7. GARANTIE. Le Client reconnaît qu'Avnet n'est pas le fabricant des Produits. Avnet transmettra au Client toutes les garanties du Produit, indemnisations et recours transférables fournis par le fabricant à Avnet, y compris le cas échéant, ceux relatifs à la violation de droits de propriété intellectuelle, dans la mesure où cela est permis. Si la loi l'exige, Avnet garantit qu'au moment de la livraison, les Produits seront conformes aux spécifications indiquées par le fabricant dans sa fiche technique publiée pour les Produits. Le Client doit présenter toute réclamation au titre de la garantie dans les douze (12) mois suivant la livraison des Produits non conformes. Si Avnet effectue un travail à valeur ajoutée tel que du travail d'intégration, de l'approvisionnement en bande et de la programmation, Avnet garantit que ce travail à valeur ajoutée sera conforme aux spécifications écrites par le Client et acceptées par Avnet, pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la livraison par Avnet. Le Client est réputé être le fabricant de ces Produits à valeur ajoutée. Les seuls recours du Client en cas de violation de la garantie d'Avnet sont, au choix d'Avnet : (i) la réparation des Produits ; (ii) le remplacement des Produits ; (iii) la nouvelle réalisation du travail à valeur ajoutée ; ou (iv) le remboursement du prix d'achat des Produits par le Client. Avnet ne fait aucune déclaration et accorde aucune garantie concernant le Logiciel et n'assume aucune responsabilité à cet égard. Sauf indication expresse dans le contrat de licence applicable au Logiciel, **LE LOGICIEL EST FOURNI "TEL QUEL" SANS GARANTIE SUPPLÉMENTAIRE. AVNET N'ACCORDE AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, TELLE QUE LA GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. SAUF GARANTIE TELLE QUE DÉCRITE DANS CETTE SECTION, LES PRODUITS SONT FOURNIS "TEL QUEL".**

8. RETOUR DE PRODUITS.

- a) Le Client peut retourner des Produits à Avnet uniquement avec un numéro d'autorisation de retour de matériel ("RMA") émis par Avnet.
- b) Une RMA sera émis par Avnet sous réserve des conditions suivantes:
 - (i) retours pour Défaut Visuel : Avis de réception par Avnet, par écrit, de tout dommage de l'emballage extérieur, de tout dommage aux Produits, de tout manque de Produits ou de toute autre disparité ("Défaut Visuel") dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'expédition ; sinon, le Client est réputé avoir accepté les Produits ;
 - (ii) retours pour Garantie des Produits : Avis de réception par Avnet, par écrit, indiquant le défaut spécifique du Produit durant la période de garantie ;
 - (iii) le défaut notifié en (i) ou (ii) causé uniquement par Avnet ou le fabricant d'origine ;
 - (iv) le défaut notifié en (i) ou (ii) n'étant pas un dommage, une pénurie ou une autre disparité créée par le Client, un transporteur, un fournisseur de fret ou un tiers ;
 - (v) le Client doit retourner les Produits à Avnet conformément aux instructions figurant dans le RMA fournies par Avnet ; et
 - (vi) l'évaluation des Produits retournés par Avnet, confirmant leur admissibilité au retour en vertu de cette section.
- c) Avnet peut retourner au Client, les Produits non éligibles à un retour en vertu de cette section, en fret à collecter ou conserver ces Produits pour la collecte et le compte du Client, aux frais de ce dernier.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Dans le cadre de toute action liée à cet Accord, qu'elle soit fondée sur un contrat, une garantie, une responsabilité délictuelle (y compris la négligence) ou toute autre théorie juridique, Avnet ne saurait être tenu responsable de tout dommage indirect, spécial, accessoire, punitif ou consécutif, y compris la perte de bénéfices, la perte de revenus, la perte de données, la perte d'utilisation, les travaux de reprise, les frais de réparation, les coûts de rappel de

produit, les atteintes à la réputation ou la perte de clients, même si Avnet a été informé de la possibilité de tels dommages et nonobstant l'échec de tout recours prévu dans le présent Accord. En aucun cas, la responsabilité d'Avnet découlant de cet Accord ou liée à celle-ci, ne saurait dépasser le montant total payé à Avnet pour les Produits spécifiques en question. Dans la mesure où Avnet ne peut pas légalement renoncer à toute garantie implicite ou légale, les droits de garantie légale du Client ne sont pas affectés par cette limitation de responsabilité.

10. FORCES INDÉPENDANTES DU CONTRÔLE D'AVNET. Avnet ne sera pas en violation de cet Accord et ne saurait être tenu responsable de l'inexécution de ses obligations en vertu de cet Accord, si un tel manquement ou retard est dû ou découle de toute théorie juridique de la force majeure, d'un acte de la nature, d'un acte ou d'une omission du Client, d'un acte d'une autorité gouvernementale, y compris les lois, règlements, ordres ou décrets, de perturbations opérationnelles, de catastrophes naturelles ou causées par l'Homme, d'épidémies, de pandémies, de pénuries de main-d'œuvre, d'énergie, de carburant, de matériaux ou de Produits, de grèves, d'actions syndicales, d'actes criminels, de guerre, de terrorisme, d'agitation civile, de retard de livraison ou de transport, d'incapacité à obtenir de la main-d'œuvre, des matériaux ou des Produits par l'intermédiaire de sources régulières, de pannes de communication ou de courant, de force majeure ou de toute autre cause indépendante de son contrôle raisonnable.

11. UTILISATION DES PRODUITS. Le Client doit se conformer aux spécifications des Produits du fabricant. Les Produits ne sont pas autorisés pour une utilisation dans des systèmes de maintien de la vie, des implants humains, des installations nucléaires ou toute autre application où une défaillance du Produit pourrait entraîner des pertes humaines ou des dommages matériels. Si le Client utilise ou vend les Produits pour une telle utilisation ou ne se conforme pas aux spécifications des Produits du fabricant, le Client reconnaît que cette utilisation, cette vente ou cette non-conformité se fait à ses propres risques. Le Client doit indemniser, défendre et dégager Avnet de toute réclamation découlant de : (i) la conformité d'Avnet aux designs, spécifications ou instructions du Client ; (ii) la modification de tout Produit par une partie autre qu'Avnet ; (iii) l'utilisation des Produits en combinaison avec d'autres produits ; (iv) l'utilisation des Produits non autorisée comme décrit ci-dessus ; ou (v) l'utilisation des Produits et de la technologie connexe dans des armes chimiques, biologiques ou nucléaires, des systèmes de missiles (y compris des systèmes de missiles balistiques, des lanceurs spatiaux et des fusées sonores) ou des véhicules aériens sans pilote capables de les livrer, ou dans le développement d'armes de destruction massive.

12. CONTRÔLE DES EXPORTATIONS. Certains Produits et technologies connexes ("Articles") vendus par Avnet sont soumis aux réglementations de contrôle des exportations des États-Unis, de l'Union Européenne, du Japon et/ou d'autres pays, à l'exclusion des lois sur les boycotts ("Lois sur les Exportations"). Le Client doit se conformer à ces Lois sur les Exportations et obtenir toute licence, autorisation ou autre approbation requise pour transférer, exporter, réexporter ou importer les Articles. Le Client reconnaît que la technologie connexe se compose de "Données Techniques" et d' "Assistance Technique". Les Données Techniques peuvent se présenter sous la forme de plans, de schémas, de modèles, de tableaux, de techniques d'ingénierie, de designs et de spécifications, de manuels et d'instructions écrites ou enregistrées sur des supports ou dispositifs tels que des disques, des bandes ou des mémoires en lecture seule. L'Assistance Technique peut se présenter sous la forme d'instructions, de formation aux compétences, de connaissances pratiques ou de services de conseil. Le Client ne doit pas directement ou indirectement transférer, exporter ou réexporter (ou causer le transfert, l'exportation ou la réexportation) des Articles vers un pays, une juridiction, un individu, une société, une organisation ou une entité à destination desquels un tel transfert, une telle exportation ou une telle réexportation est restreint ou interdit par les Lois sur les Exportations, y compris les sanctions ou les embargos administrés par le gouvernement des États-Unis, l'Union Européenne, le Japon ou toute autre autorité gouvernementale applicable.

13. COMMANDES ÉLECTRONIQUES. Si une partie de l'achat et de la vente de Produits, y compris la confirmation NCNR du Client ou les prévisions de la demande, utilise l'EDI, le portail interne du Client, le portail d'un tiers ou tout autre moyen électronique ("Commande Electronique"), cet Accord continuera à s'appliquer à l'achat et à la vente de Produits entre le Client et Avnet. L'acceptation par le Client de la demande de confirmation d'Avnet ou la spécification des détails relatifs aux Commandes Electroniques par Avnet par écrit, e-mail ou un autre EDI engage le Client.

14. CONFORMITÉ ENVIRONNEMENTALE. Le cas échéant, le Client est responsable de toutes les obligations et responsabilités en vertu de la directive de l'Union Européenne (i) sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE), (ii) sur les déchets d'emballages (94/62/CE) et (iii) sur les piles et accumulateurs (2006/66/CE), toutes telles qu'elles sont amendées, ainsi que toutes les mesures nationales de mise en œuvre connexes en vigueur à tout moment.

15. MARCHÉS GOUVERNEMENTAUX. Avnet est un distributeur de "produits commerciaux" et de "services commerciaux", tels que définis dans le FAR 2.101, et n'a pas l'intention de vendre des Produits qui ne répondent pas à ces définitions. En conséquence, Avnet accepte uniquement les clauses du Règlement fédéral sur l'acquisition ("FAR") et des suppléments au FAR de l'agence (le cas échéant, en fonction du client du gouvernement américain) qui doivent être explicitement insérées dans les sous-contrats, conformément à ce qui est énoncé dans le FAR 52.244-6(c)(1), Sous-contrats pour les produits et services commerciaux, ou dans un supplément au FAR de l'agence. Conformément au FAR 12.211, le Client ne recevra que les droits sur les données techniques généralement fournis à Avnet par les fabricants. En aucun cas, cela ne sera interprété comme conférant au Client des droits illimités sur les données, les logiciels ou les droits de propriété intellectuelle fournis par les fabricants ou tout autre tiers. Avnet rejette expressément la transmission des exigences : (i) de la Loi sur les accords commerciaux (Trade Agreements Act), FAR 52.225-5 ou DFARS 252.225-7021 ; et (ii) de la Loi « Buy American Act », FAR 52.225-1 ou DFARS 252.225-7001. Avnet ne peut pas se conformer à une réglementation préférentielle pour les métaux spéciaux d'origine nationale, sauf s'il existe une exception applicable ou si le fabricant atteste que les Produits sont conformes.

16. LANGUE PRÉDOMINANTE. Ces termes et conditions sont rédigés initialement en langue anglaise et traduits dans d'autres langues. Les traductions de ces termes et conditions trouvées sur ce site web sont strictement à des fins d'information. En cas de divergence ou de conflit entre la version anglaise officielle et toute autre traduction dans une autre langue, la version anglaise prévaudra.

17. GÉNÉRALITÉS.

- A. Le présent Accord est régi, interprété et appliqué conformément au droit du pays où se situe l'entité légale d'Avnet ayant accepté la Commande du Client (ci-après «Juridiction Compétente») nonobstant les règles de compétence territoriale. Dans le cas où la Juridiction Compétente s'avère être les États-Unis d'Amérique, le droit applicable sera celui de l'État d'Arizona. Les tribunaux de la Juridiction Compétente sont compétents pour tous les litiges découlant ou liés au présent Accord. Chaque partie consent à l'exercice par un tel tribunal de la compétence personnelle sur elle et chaque partie renonce à toute objection qu'elle pourrait avoir s'agissant de la compétence territoriale, la compétence personnelle, du forum non convenien et de toute autre doctrine similaire ou connexe. Par les présentes, chaque partie renonce, dans toute la mesure permise par la loi applicable, à tout droit qu'elle pourrait avoir à un procès devant jury à l'égard de tout litige découlant, résultant ou en rapport, directement ou indirectement, avec le présent Accord. **LES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LES CONTRATS DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES NE S'APPLIQUENT PAS A CET ACCORD.**
- B. Le Client ne peut céder le présent Accord ni aucun droit ou obligation y afférent qu'après avoir reçu l'autorisation écrite d'Avnet. Les filiales d'Avnet peuvent s'acquitter des obligations d'Avnet aux termes des présentes.
- C. Si une quelconque disposition de l'Accord devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les parties négocieront de bonne foi afin de modifier cet Accord de manière à donner effet aussi étroitement que possible à l'intention originelle des parties, dans la mesure permise de la loi en vigueur. L'inopposabilité ou la nullité de l'une des conditions ou dispositions des présentes n'affectera pas le restant des autres conditions ou dispositions.
- D. Les Produits, y compris les Logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, sont soumis aux droits applicables de tout tiers, tels que les brevets, droits d'auteurs et/ou licences d'utilisateur, que le Client s'engage à respecter.
- E. Le Client s'engage à se conformer aux réglementations, règles et lois en vigueur, en ce compris mais sans s'y limiter, aux lois contre la corruption telles que la loi américaine « Foreign Corrupt Practices Act », la loi britannique « UK Bribery Act » ainsi que la législation locale transposant la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption.
- F. Le Client doit collecter, traiter, stocker et transférer toutes les données personnelles fournies par Avnet en vertu de cet Accord en stricte conformité avec la loi applicable, notamment, mais sans

s'y limiter, la loi californienne sur la protection de la vie privée de 2020 (CPRA) et les principes et exigences de protection des données de l'Union Européenne (UE). Le Client doit utiliser et stocker les données personnelles uniquement dans le but de faciliter la communication, la collaboration et d'acheter des Produits auprès d'Avnet en vertu de cet Accord, et à aucune autre fin. Le Client doit mettre en place et maintenir des procédures et des pratiques de sécurité appropriées à la nature des données personnelles qu'il collecte, traite, stocke ou transfère, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie. Si des données personnelles de résidents de l'UE sont transférées vers des pays situés en dehors de l'UE ou de l'EEE, le Client doit s'assurer, par des moyens appropriés, que de telles données personnelles continuent d'être traitées conformément aux principes de protection des données, notamment la limitation de l'objectif et de la nécessité ; l'exactitude des données, la qualité des données et la proportionnalité ; la sécurité des données et la confidentialité. Les droits des personnes concernées (accès, rectification, effacement et opposition) doivent être garantis. De plus, le Client doit raisonnablement aider Avnet à se conformer rapidement aux demandes qu'il reçoit en vertu des lois applicables en matière de protection des données. Si le Client découvre ou est informé d'une violation de données concernant des données personnelles fournies par Avnet, il doit en informer Avnet dès que possible, mais au plus tard vingt-quatre (24) heures après avoir eu connaissance de la violation de données. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour contenir la violation de données et fournir à Avnet toutes les informations raisonnablement nécessaires sur la violation de données et les mesures correctives. Conformément à la CPRA, le Client certifie qu'il comprend les obligations et les restrictions de cette section et qu'il s'y conforme.

- G. Les parties conviennent que les signatures électroniques peuvent être utilisées à toutes fins en vertu de cet Accord et sont légalement valables, effectives et exécutoires aux termes des présentes.
- H. Les informations concernant le Produit (déclarations ou avis (techniques ou autres), contenus publicitaires, et toutes informations relatives aux spécifications du Produit, ses caractéristiques, sa classification dans les contrôles à l'exportation/importation, son utilisation ou sa conformité avec les exigences légales ou autres exigences) sont fournies par Avnet « TELLES QUELLES » et ne font pas partie intégrante des propriétés dudit Produit. Avnet ne garantit pas l'exactitude ou l'exhaustivité des informations du Produit, et REJETTE TOUTES DÉCLARATIONS, GARANTIES ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT L'INFORMATION DU PRODUIT. Avnet recommande au Client de valider les informations du Produit avant d'utiliser ou de s'engager sur ces informations. Toutes les informations sur le Produit sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Avnet ne saurait être tenu responsable en cas d'erreurs typographiques ou autres erreurs ou omissions dans les informations fournies sur le Produit. Les employés, représentants et/ou agents d'Avnet n'ont aucune autorité pour faire des déclarations concernant les Produits autres que celles spécifiées dans le présent Accord ou un avenant aux présentes écrit et signé. Avnet décline toute responsabilité pour toute déclaration ou information qui ne fait pas partie du présent Accord.